

Envoyé en préfecture le 23/02/2024


Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 035-213500994-20240219-DCM_19022024_02-DE

Bordereau de signat

DCM_19022024_02

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	23/02/2024	Action : Visa
Jacky Lechable, Maire	23/02/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Jacky LECHABLE</u> (Président , SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION DE MONTGAZON) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 24 sept. 2021 à 14:13 au 24 sept. 2024 à 14:13.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	23/02/2024	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire



République Française

Commune de DOMLOUP

**Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron**

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Le lundi 19 février deux mille vingt- quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX ; Elodie RAYMOND

Absents(tes) excusée(s) : Katell BEUCHER (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Laurent CLISSON (pouvoir à Sunita LEROUX), Kevin DOFAL, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME) Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Secrétaire de séance : Madame Sunita LE ROUX est élue secrétaire de séance.

2024-19/02-02 Finances/Débat d'orientation budgétaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Domloup, approuvé par délibération n°2021-11/01-08 du 11 janvier 2021 et plus particulièrement son article 24

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024 le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Prends** acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune de Domloup, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024
- ✓ **Précise** que le rapport des orientations budgétaires 2024 est **annexé** à la présente délibération

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE



Commune de Domloup

Rapport d'orientations budgétaires 2024

INFORMER SUR LA SITUATION FINANCIERE
PRESENTER LES RESULTATS ET LES ANALYSES
DEBATTRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conseil municipal du 19 février 2024

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005-1027 modifié par la [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107](#) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la Commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la Commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la Commune au regard de sa situation financière.

La présente note vous présente la prospective budgétaire pour les 2 dernières années du mandat notamment le volume des investissements en adéquation avec la capacité financière de la Commune ainsi que les grandes masses prévisionnelles de fonctionnement.

Sommaire

I. <u>Le contexte économique et financier</u>	page 4
II. <u>Le projet de loi de finances 2024 - Principales dispositions</u>	page 5
III. <u>Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 – Principales dispositions</u>	page 7
IV. <u>Le contexte Intercommunal</u>	page 7
IV. <u>Le contexte communal/situation financière de la commune</u>	page 9
A. La rétrospective 2017-2023	page 9
1. Les dépenses de fonctionnement	page 9
2. Les recettes de fonctionnement	page 10
3. Les dépenses d'investissement	page 11
4. Les soldes intermédiaires de gestion	page 12
5. Le ratio de solvabilité	page 13
6. La structure de financement du compte administratif 2023	page 13
B. Les orientations du budget principal 2024	page 15
1. Les dépenses de fonctionnement	page 16
1.1 Les dépenses à caractère général	page 16
1.2 Les charges de personnel	page 17
1.3 Les subventions aux associations et à l'OGEC	page 17
1.4 La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	page 18
1.5 Les intérêts	page 18
2. Les recettes de fonctionnement	page 19
2.1 La fiscalité indirecte	page 19
2.2 Les dotations et participation de l'Etat	page 20
2.3 Les produits de services	page 22
2.4 La fiscalité directe	page 22
3. Les dépenses d'investissement	page 23
PPI	page 25
4. Les recettes d'investissement	page 26
Capital restant dû au 31 décembre n-1	page 27

I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'environnement économique est toujours complexe, marqué notamment par la hausse des taux d'intérêts et du contexte géopolitique actuel.

Le contexte macro-économique¹

DEFICIT PUBLIC	INFLATION	CROISSANCE
- 4,9 % en 2023 - 4,4 % en 2024 - 2,7 % en 2027	+ 4,9 % en 2023 + 2,6 % en 2024	+ 1,0 % en 2023 + 1 % en 2024

La conjoncture en Bretagne

En France, au 1er trimestre 2023, l'inflation reste forte et freine la consommation des ménages, tandis que les taux d'intérêt élevés pèsent sur l'investissement des entreprises comme des ménages. Pourtant, l'emploi continue d'augmenter et le taux de chômage reste stable. Ces tendances nationales s'observent en particulier en Bretagne, avec une progression soutenue de l'emploi et un taux de chômage parmi les plus faibles des régions françaises. Par ailleurs, la hausse de la fréquentation hôtelière dans la région se poursuit, avec en particulier une nette augmentation de la clientèle en provenance de l'étranger par rapport au 1er trimestre 2022. Toutefois, de nombreux signaux apparaissent moins favorables : l'intérim est en net repli ce trimestre et le nombre de créations d'entreprises diminue. Parallèlement, les défaillances continuent d'augmenter. Enfin, dans la construction de logements neufs, les mises en chantier et les permis de construire accordés sont en baisse.

► 5. Taux de chômage



¹ Sources :

- Projet de loi de finances 2024
- INSEE, conjoncture Bretagne 1^{er} trimestre 2023

II. PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 – PRINCIPALES DISPOSITIONS

Suppression de la CVAE dans son intégralité en 2027

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, une baisse significative des impôts de production a été initiée depuis 2021, conduisant à leur réduction de près de 14 Md€.

Dès 2021, les impôts fonciers des établissements industriels ont été divisés par deux et le taux d'imposition à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a fait l'objet d'une première baisse. Ensuite, en 2023, la suppression progressive de la CVAE a été engagée, avec une nouvelle division par deux de son taux.

Dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, le PLF 2024 prévoit d'échelonner sur quatre années la suppression de la CVAE restante.

Le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, et la CVAE sera totalement supprimée en 2027.

Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est également progressivement abaissé sur quatre ans. Le taux de la taxe additionnelle à la CVAE affectée à CCI France est ajusté pour garantir le maintien des ressources au niveau des besoins du réseau des CCI.

Le PLF 2024 prévoit également la suppression, dès 2024, de la cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises, qui se traduira par une sortie de l'imposition à la CVAE pour environ 300 000 entreprises.

Pour rappel, les collectivités (communes, intercommunalités et départements) ne perçoivent plus la CVAE, puisque l'intégralité du produit de cet impôt est désormais affectée au budget de l'État. Elles sont compensées par l'affectation d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE sur quatre ans (les années de référence 2020, 2021, 2022 et 2023 ont servi à calculer la compensation versée en 2023).

Bouclier tarifaire

Prorogation du « bouclier tarifaire » sur l'électricité en 2024 permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

Le maintien du bouclier tarifaire permettra au gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024, un niveau de tarifs réglementés de l'électricité (TRVe) inférieur dans le but de limiter leur hausse au 1er février.

Filet de sécurité inflation

400 millions d'euros prévus au titre du solde du filet de sécurité 2023 seront versés en 2024. Le PLF ne prévoit pas de nouveau filet de sécurité sur l'exercice 2024 des collectivités.

Revalorisation des bases locatives 2024

La revalorisation des bases pourrait atteindre 3,9 % en 2024 (contre 7,1% en 2023). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

Création d'une nouvelle exonération de taxe foncière (article 6 du PLF 2024)

Une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans est instaurée pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme qui sera mise en place au 1er janvier 2025 aura pour objectifs d'augmenter les ressources des agences de l'eau et d'assurer le financement des mesures du plan eau (article 16).

Elle instaure deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et variable d'ajustement

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) serait majoré de 220 millions d'euros pour 2024 (contre 320 millions d'euros en 2023) :

- + 90 M€ de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- + 100 M€ de dotation de solidarité rurale (DSR),
- + 30 M€ finance le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2024, le reste (60 M€) étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI-FP.

Les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration.

Soutien à l'investissement local

- DSIL/DETR/DSID/FNADT : 2 milliards d'euros
- Fonds vert : 2,1 milliards d'euros
- FCTVA : 7 milliards d'euros (les dépenses d'aménagements de terrains seront éligibles)
- Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local :
 - De 25 % à 30 % pour la DSIL
 - A 20 % pour la DETR
 - A 25 % pour la DSIL
 - Par ailleurs, les Préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leur taux de subventionnement

III. PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 : PRINCIPALES DISPOSITIONS

Objectif assigné aux collectivités : participer à l'effort de redressement des comptes publics, avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités.

La loi de programmation entérine les contrats Etat / collectivités et les dispositifs de sanctions.

Plusieurs annonces :

- Pas de dispositif contraignant pour les collectivités ;
- Sanctuarisation de la DGF jusqu'en 2027 (au niveau de l'enveloppe globale répartie) ;
- Prévision de 2 milliards par an de dotations de soutien à l'investissement local et 2,5 milliards par an de fonds vert ;
- Le FCTVA atteindrait un pic de 7,88 milliards d'euros en 2026 ;
- Pas d'importante réforme de la fiscalité locale à attendre d'ici la fin du quinquennat ;
- Engagement de l'Etat à mener, de concert avec les collectivités, un travail de simplification des normes encadrant l'action publique locale.

IV. CONTEXTE INTERCOMMUNAL : ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET GRANDES PRIORITES 2024

L'année 2024 sera marquée par la continuité des actions inscrites dans le projet de territoire et du pacte financier pour la période 2022-2027.

Le budget 2024 est construit autour des actes suivants :

- Engagement des projets inscrits dans le projet de territoire 2022-2027,
- Poursuite de la solidarité envers les communes au travers de la Dotation de Solidarité Communautaire, les fonds de concours, le FPIC et la mutualisation,
- Ajustement des financements au regard des opportunités et du contexte financier et ce, pour maintenir la solidarité envers les communes d'une part mais aussi envers les entreprises du territoire,

Le Pays de Châteaugiron Communauté se mobilise aux côtés des partenaires institutionnels dans différents dispositifs (CRTE, Opération de Revitalisation des Territoires ...) permettant notamment aux communes de bénéficier de financement pour la réalisation de leurs projets.

1/ Solidarité intercommunale

La mise en place du pacte financier en 2022 en lien avec le nouveau projet de territoire et l'application de la loi de finances amènent le Pays de Châteaugiron Communauté à conforter la volonté de soutenir les communes membres au travers de la Dotation de Solidarité Communautaire l'attribution de compensation et également les subventions d'équipement aux communes.

En 2023, compte tenu du contexte économique et financier pour les communes et de la situation financière intercommunale le Pays de Châteaugiron Communauté a versé à titre exceptionnel une dotation de solidarité communautaire à hauteur de 2 000 000 d'euros pour sa totalité en fonctionnement. En 2024, il est proposé de reconduire de ces modalités.

Pour mémoire le pacte financier prévoit le reversement d'une enveloppe de 1 350 000 EUR répartis à 70 % fonctionnement est 30 % en investissement.

Compte tenu de l'achèvement du Marché Globale de Fonctionnement, un bilan financier sera réalisé en 2024 afin de réviser le montant des attributions de compensation au regard des dépenses constatées.

Enfin, la situation financière du Pays de Châteaugiron Communauté le permettant, le montant de prélèvement du FPIC sera également inscrit dans son intégralité du budget prévisionnel 2024 et fera l'objet d'un vote lors de sa notification.

2/ Poursuite du schéma de mutualisation

Depuis la mise en place du schéma de mutualisation en 2015, plusieurs services ont fait l'objet d'une mutualisation :

- Instruction du droit des sols,
- Informatique dont le bouquet de services à Megalis,
- Formation,
- Groupement de commandes pour les prestations techniques (tableaux numériques, vérifications périodiques, travaux de voirie et de signalisation, etc ...).
- Entretien par les services techniques.

3/ Les orientations budgétaires par compétence

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose ses orientations budgétaires au regard de ses engagements adoptés dans son projet de territoire et des différentes lois définissant de nouveaux contours aux compétences des collectivités.

Développement économique et emploi,
Eau, environnement énergie,
Transports mobilité,
Urbanisme habitat,
Culture tourisme
Sport
Petite enfance,
Action solidaire,
Numérique,
Services support.

Au travers des orientations dégagées dans le cadre du projet de territoire 2022-2027, le Pays de Châteaugiron Communauté poursuit également son investissement fort dans le soutien aux communes. Une majoration des soutiens financiers sur apportée sur les thématiques suivantes :

- Les mobilités : l'année 2024 permettra de poursuivre l'engagement du financement des premières actions du Plan Global des Déplacements (PGD),
- la transition écologique, notamment au travers de la rénovation énergétique des bâtiments publics ou privés.

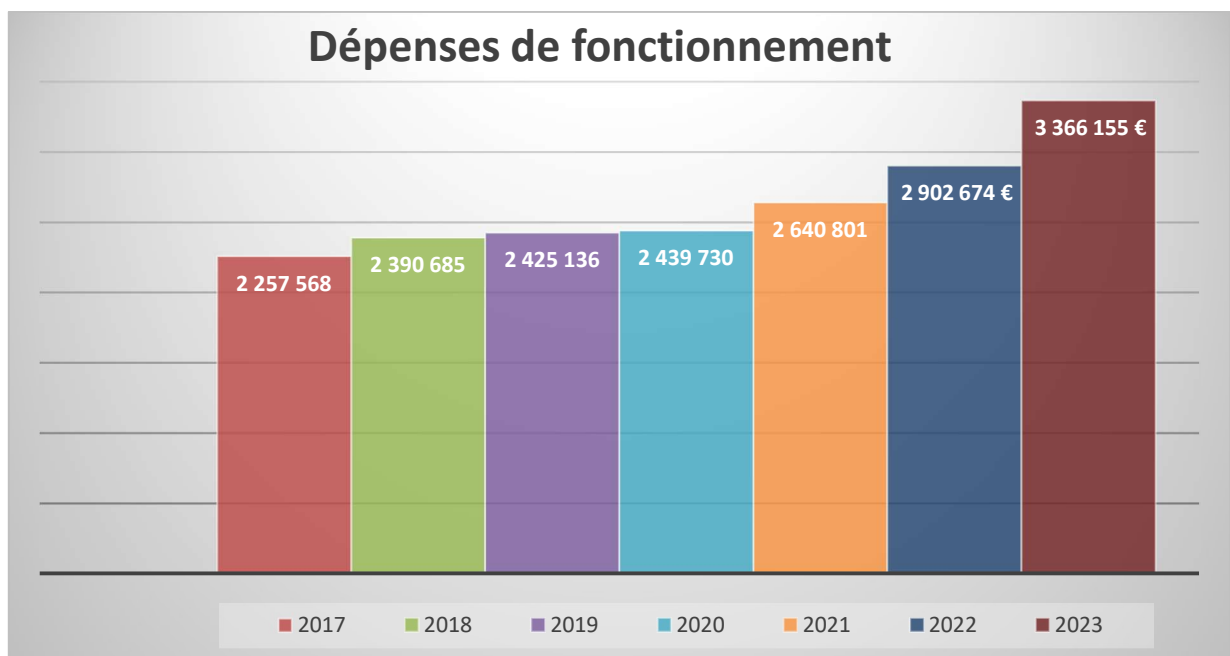
IV. CONTEXTE COMMUNAL

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DOMLOUP

A- La rétrospective 2017-2023

1 – Les dépenses de fonctionnement

L'évolution moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement sur cette période est de 7.01 %. La progression des dépenses est accentuée à partir de 2021.



Les principales évolutions concernent :

1- Les charges de personnel :

Elles progressent en moyenne annuelle sur la période de 5 % afin de renforcer les services face :

- à l'évolution démographique
- et à la mise en service des équipements du précédent mandat.

En 2023 elles représentent 59% des charges réelles de fonctionnement comme sur l'exercice 2022.

Leur progression en numéraire constatée en 2023 par rapport à 2022 + 15,67 % (+ 269 132 €) est due à la revalorisation du SMIC à deux reprises (1^{er} janvier et 1^{er} mai), à celle de la valeur

du point indiciaire au 1^{er} juillet de + 1.5% (passant de 4,85 à 4,92 €), et à un recours à l'intérim plus important sur cet exercice.

2- Les charges à caractère général :

Elles progressent en moyenne annuelle de 11 % sur la période.

Entre 2022 et 2023, dans un contexte toujours inflationniste, leur augmentation est de 18 % (+ 135 089 €).

Leur poids budgétaire est identique en 2022 et 2023 (26 %).

L'inflation impacte les dépenses d'énergie et alimentation :

Les dépenses d'énergie : + 107 665 € entre 2017 et 2023

- 54 800 € entre 2022 et 2023

Les dépenses alimentaires : + 38 607 € entre 2017 et 2023,

- 11 174 € entre 2022 et 2023

Les contrats de prestations de services et de maintenance : + 49 804 €
(articles 611 et 6156):

- 2017 : 39 910 €
- 2023 : 89 714 €

3- Les autres charges de gestion courante :

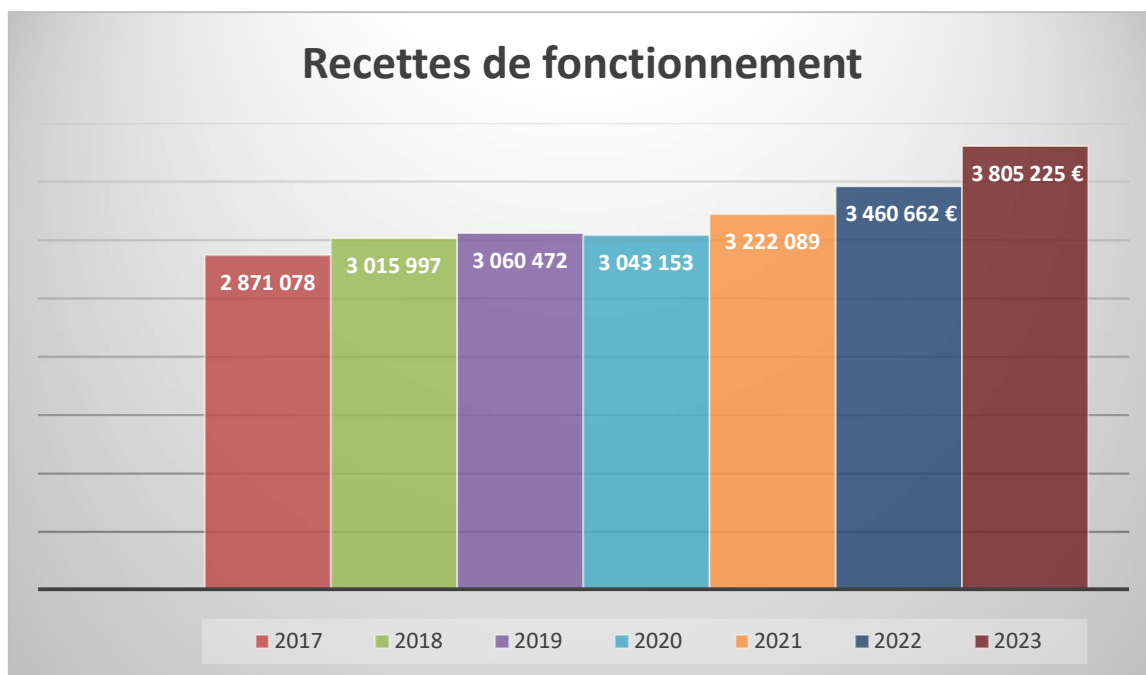
La subvention versée au budget du CCAS est passée de 11 187 € en 2017 à 95 150 € en 2023 en soutien à la mise en œuvre de la politique du CCAS.

4- Les charges financières

La baisse des charges financières d'année en année est de 47 000€ (2017 : 95 385 € et 2023 : 54 427 €) soit une baisse moyenne annuelle de – 6.13 %

2 – *Les recettes de fonctionnement*

L'évolution moyenne annuelle des recettes de fonctionnement sur cette période est de 4,64 % avec une réelle progression à partir de 2021 (+ 5.88% en 2021, + 7,40 % en 2022 et + 9,95 % en 2023).



Pendant cette période, la fiscalité directe est dynamique sans augmentation des taux.

Le produit des contributions directes s'accroît en moyenne annuelle de 4,17 %, et de 9.36 % entre 2022 et 2023 (+ 144 K€).

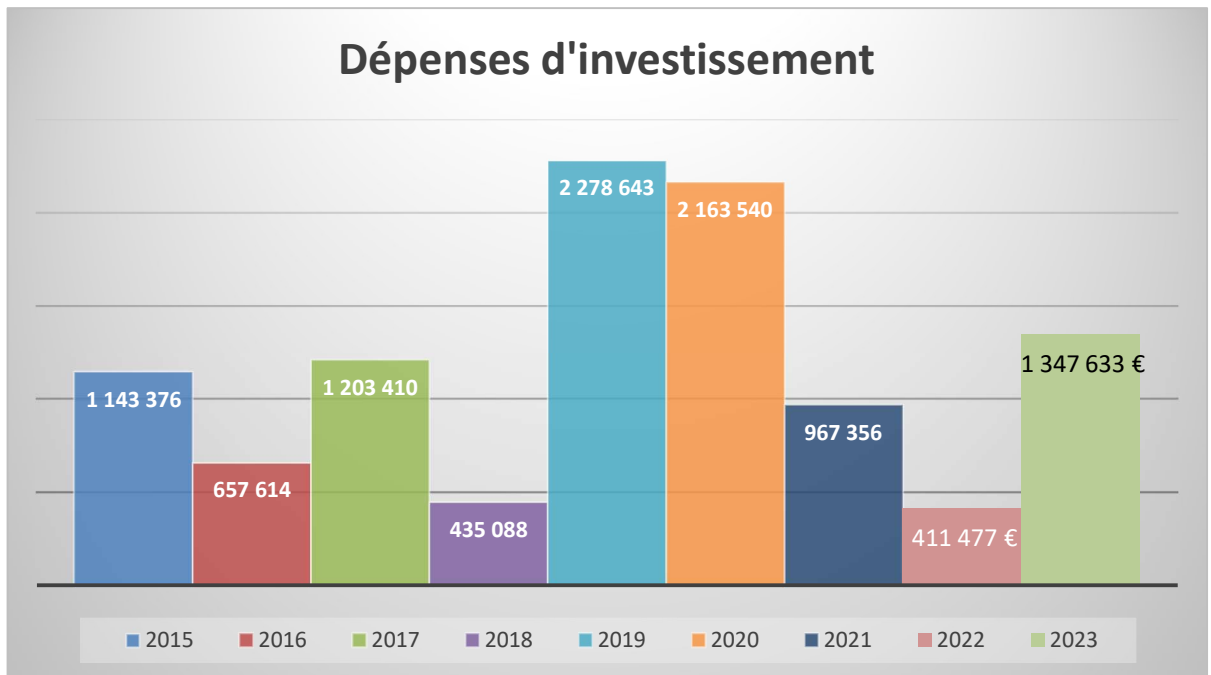
La fiscalité indirecte augmente de 4,66 % et de 13,30 % entre 2022 et 2023 (+ 132 K€) malgré une baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 36 k€) due à une stagnation du marché immobilier en 2023 et à un investissement moindre en 2022 par rapport à 2021.

Après une baisse significative, suivie d'une stagnation de 2018 à 2019, les dotations de l'Etat progressent à partir de 2020, (+ 6,30 %) entre 2022 et 2023.

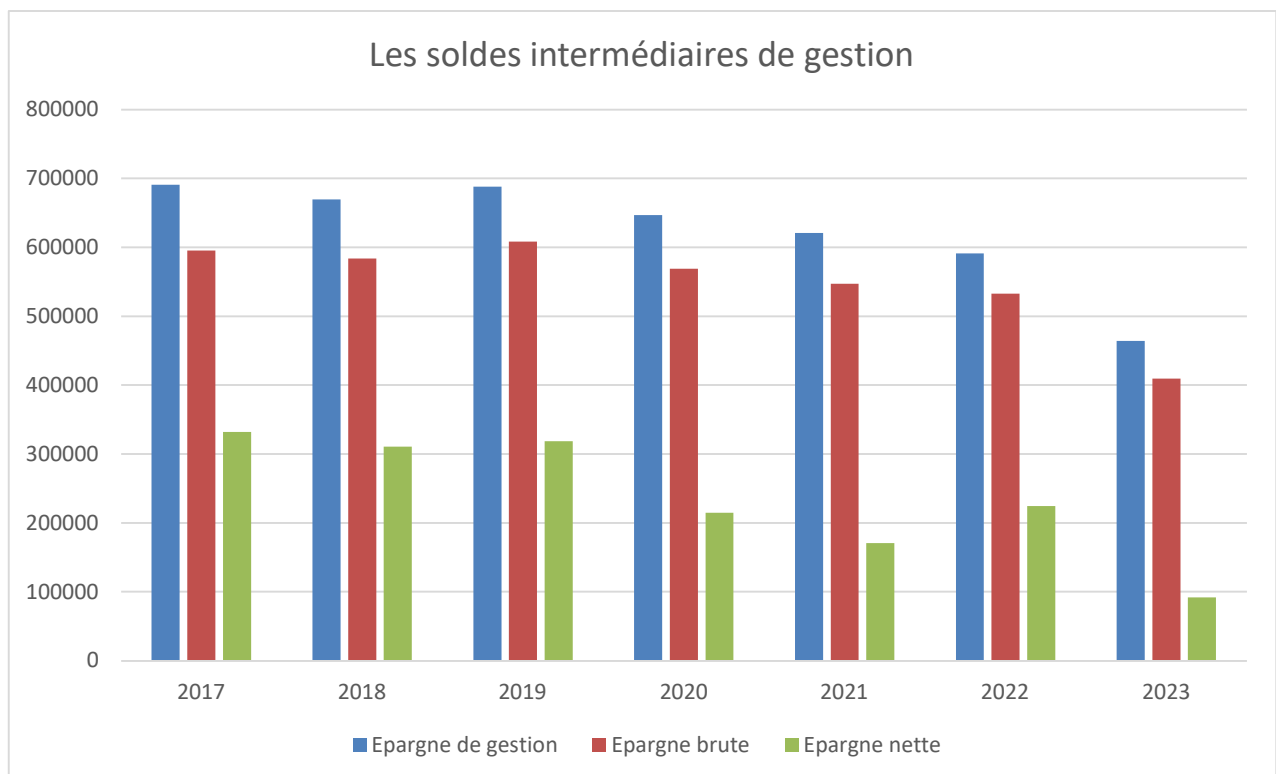
L'évolution des autres recettes réelles de fonctionnement relève des produits, du domaine et des ventes. Elles augmentent sensiblement depuis 2022 et ont dépassé leur niveau d'avant COVID, (+ 9,33 %), entre 2021 et 2022 contre (+ 8,22 %) pour 2022 et 2023.

3 – *Les dépenses d'investissement*

La commune a investi 10,6 M€ depuis 2015 en investissement dont 4,89 M€ depuis 2020.



4- Les soldes intermédiaires de gestion



L'épargne de gestion : indique la capacité de la collectivité à dégager un excédent de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette et financer ses investissements.

Grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'épargne de gestion sur toute la période finance le remboursement du capital et contribue à l'autofinancement

L'épargne brute : correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement, hors travaux en régie.

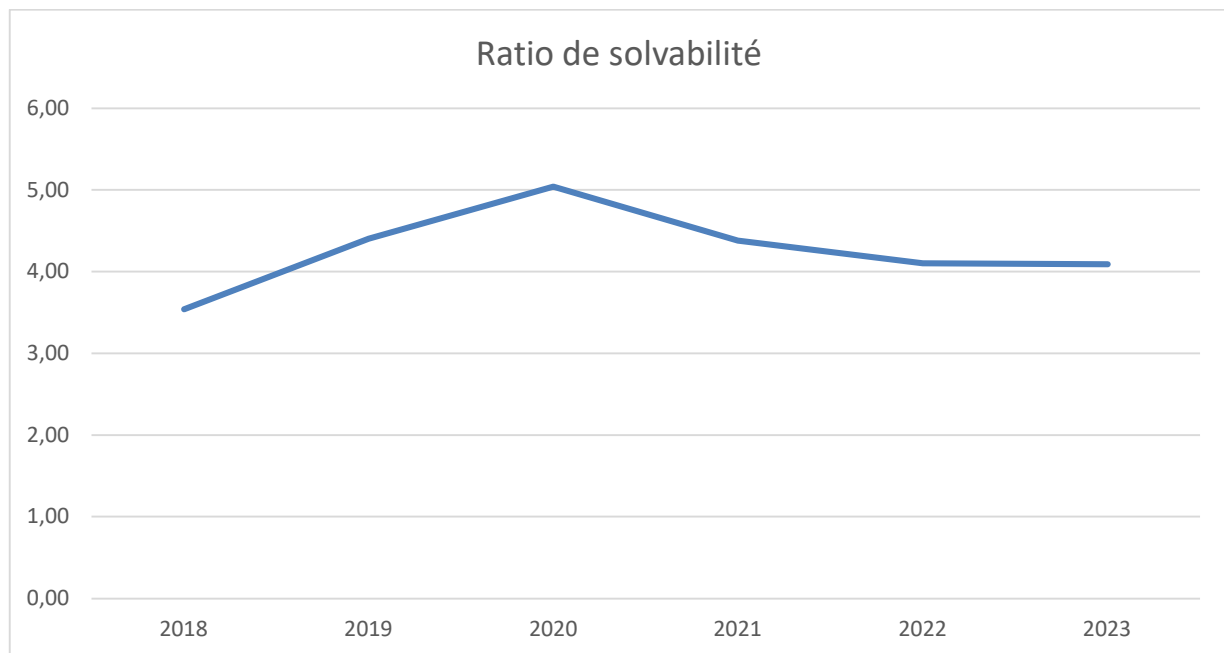
Affectée par priorité au remboursement de la dette, elle conditionne le degré de solvabilité de la collectivité.

L'épargne nette : constitue le 3^{ème} indicateur d'épargne et mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après déduction des remboursements de dette.

5- *Le ratio de solvabilité*

Ce ratio qui mesure le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute traduit la capacité de désendettement de la collectivité.

Depuis 2020 il se maintient en dessous des 5 années seuil en dessous duquel la solvabilité reste soutenable.



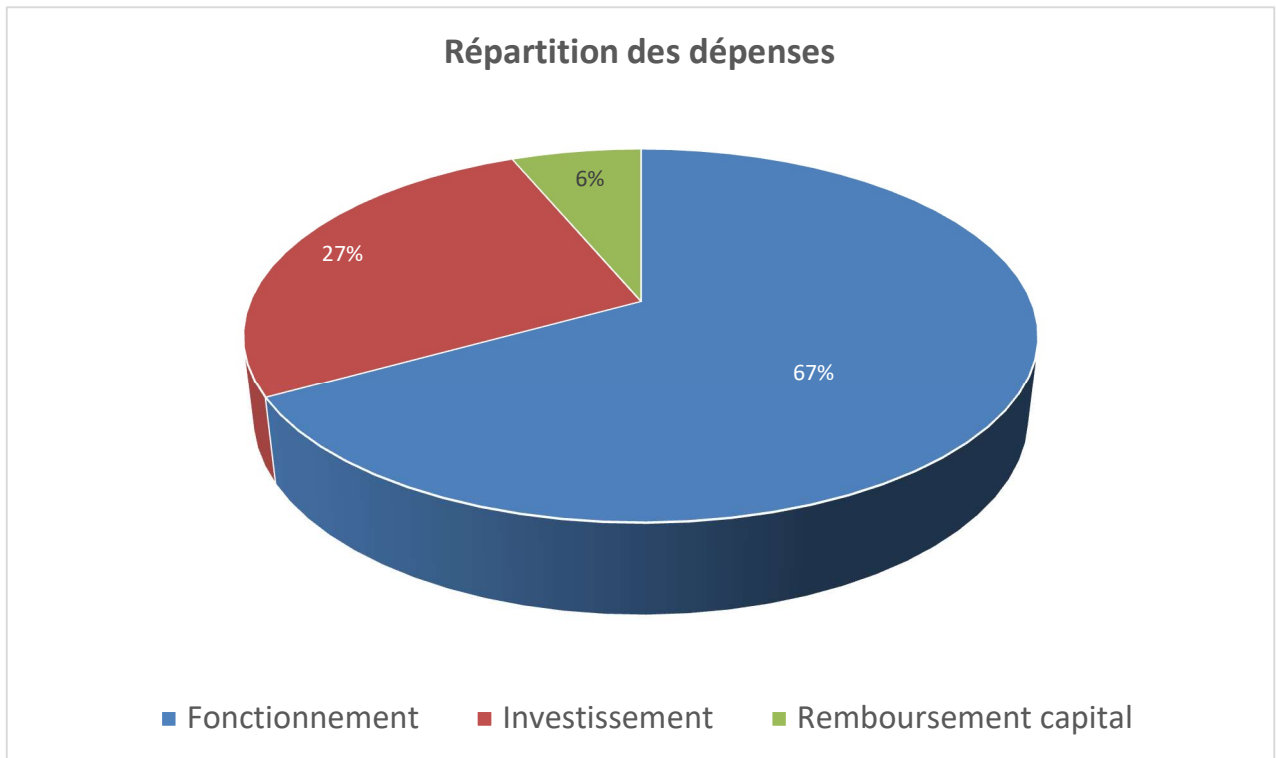
6- *La structure de financement du compte administratif 2023*

Le total des dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2023 s'élève à 5 M€ et se répartissent de la façon suivante :

Fonctionnement : 3 366 155 €

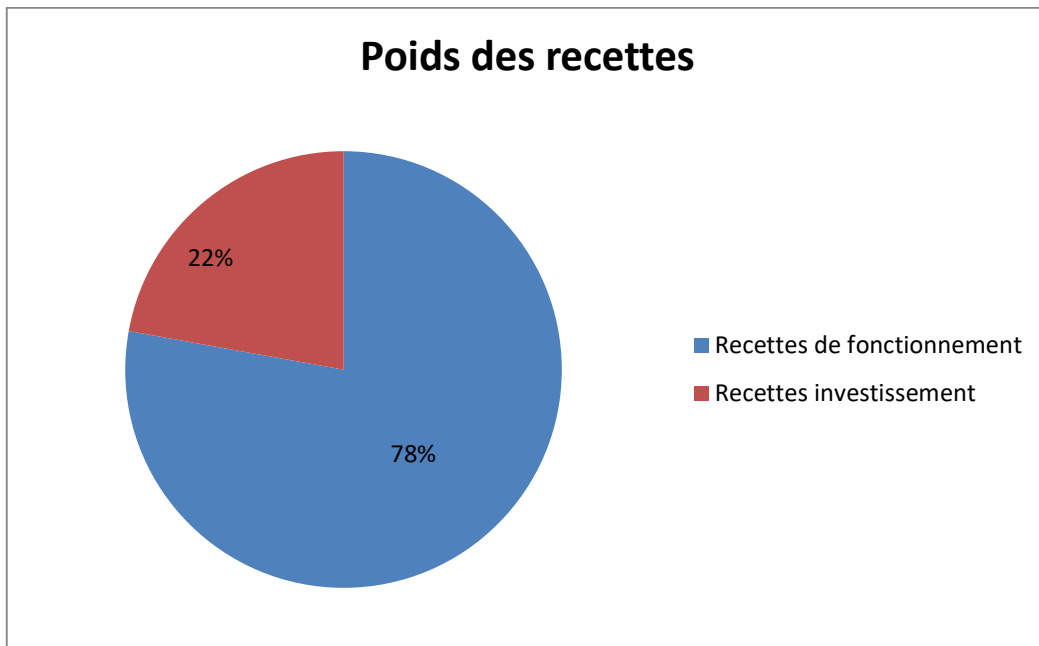
Dépenses d'investissement hors remboursement de capital : 1 347 633 €

Remboursement du capital : 317 598 €

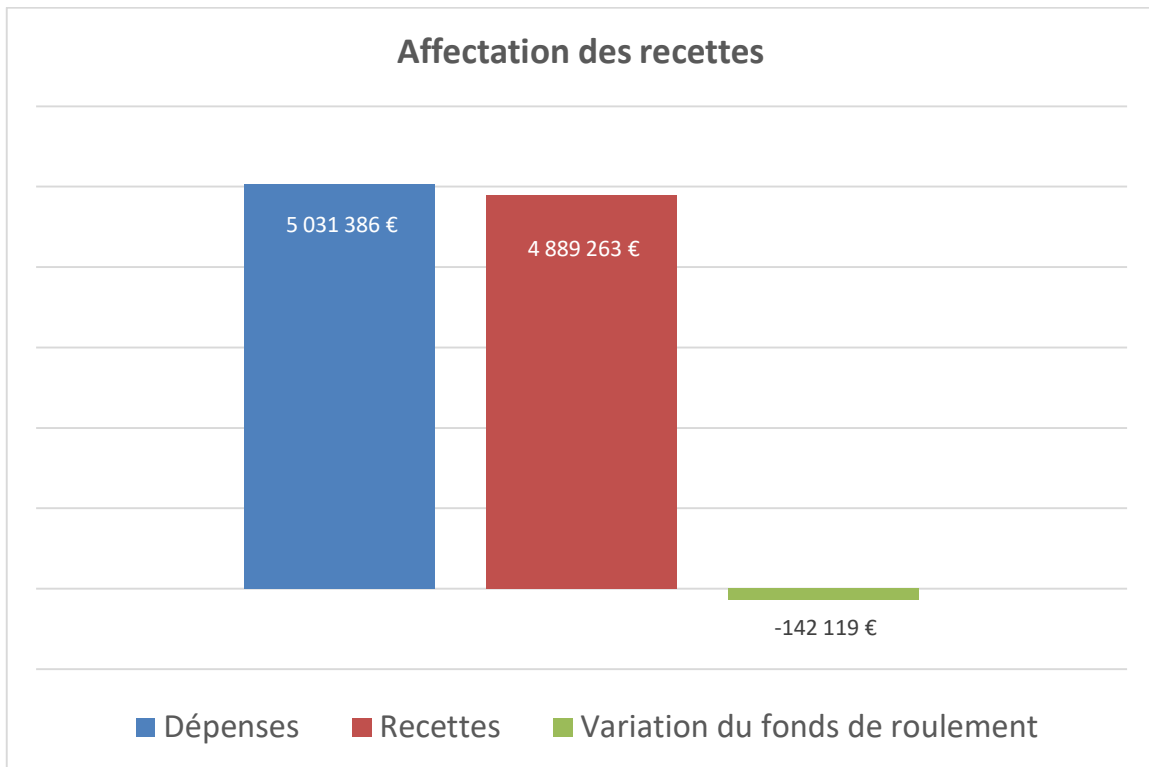


Le financement des dépenses est couvert par les :

- Recettes de fonctionnement : 3 805 225 €
- Recettes d'investissement : 1 084 038€



L'exercice 2023 dégage un déficit qui diminue par conséquent le fonds de roulement et la capacité d'autofinancement de la commune sur ses investissements : - 142 119€.



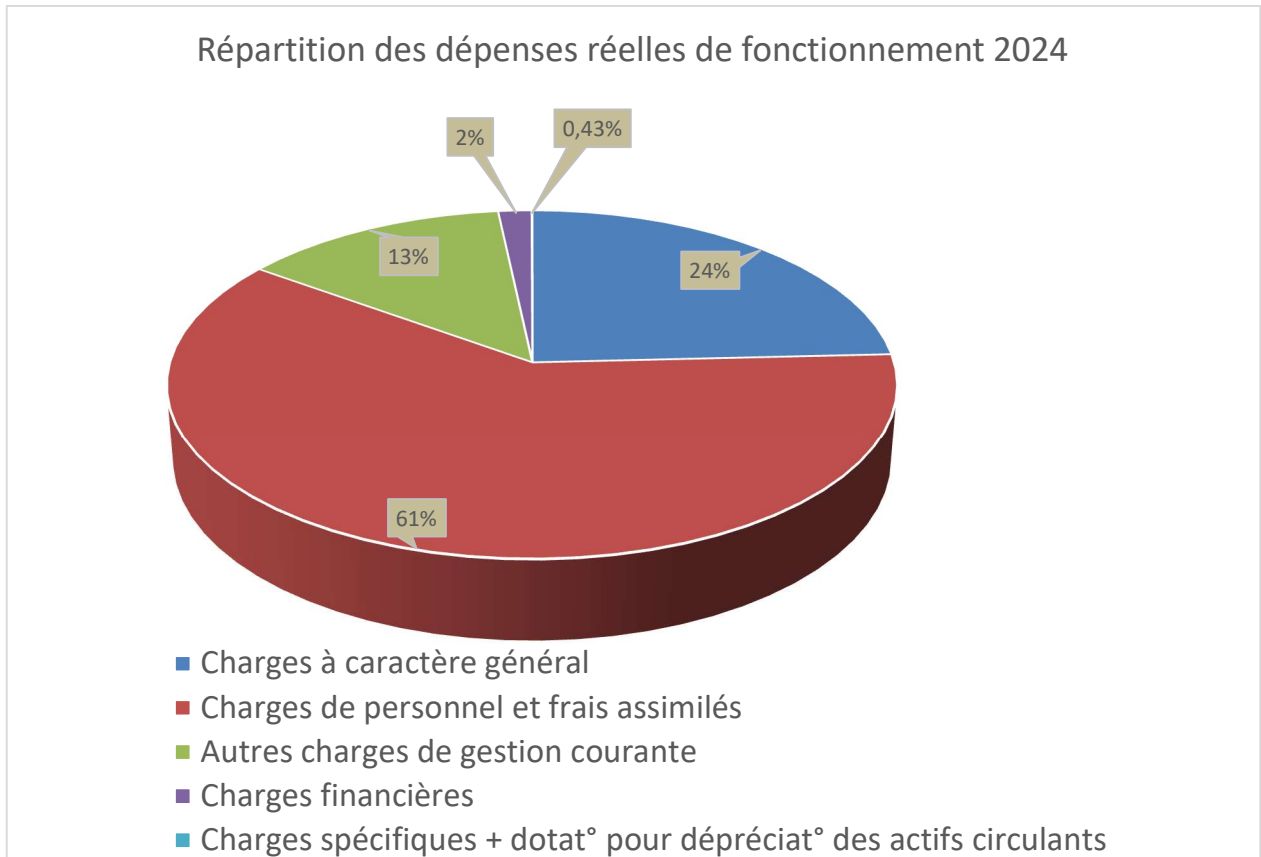
B- Les orientations du budget principal 2024

Le budget 2024 s'inscrit dans une stratégie budgétaire qui évolue cette année :

- maîtrise en fonctionnement avec cependant une augmentation contrainte sur certaines dépenses due à la volonté de la municipalité de réorganiser les services pour un meilleur service public auprès de la population grandissante.
- augmentation des impôts directs de 4 % après 25 ans de stabilité,
- poursuite du programme d'investissement inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement axé sur l'environnement, la réalisation des vestiaires football et du foyer associatif, l'aménagement des cours de l'école primaire.

1 - Les dépenses de fonctionnement

Pour 2024, elles sont estimées à 3 590 K€ et se répartissent comme suit :

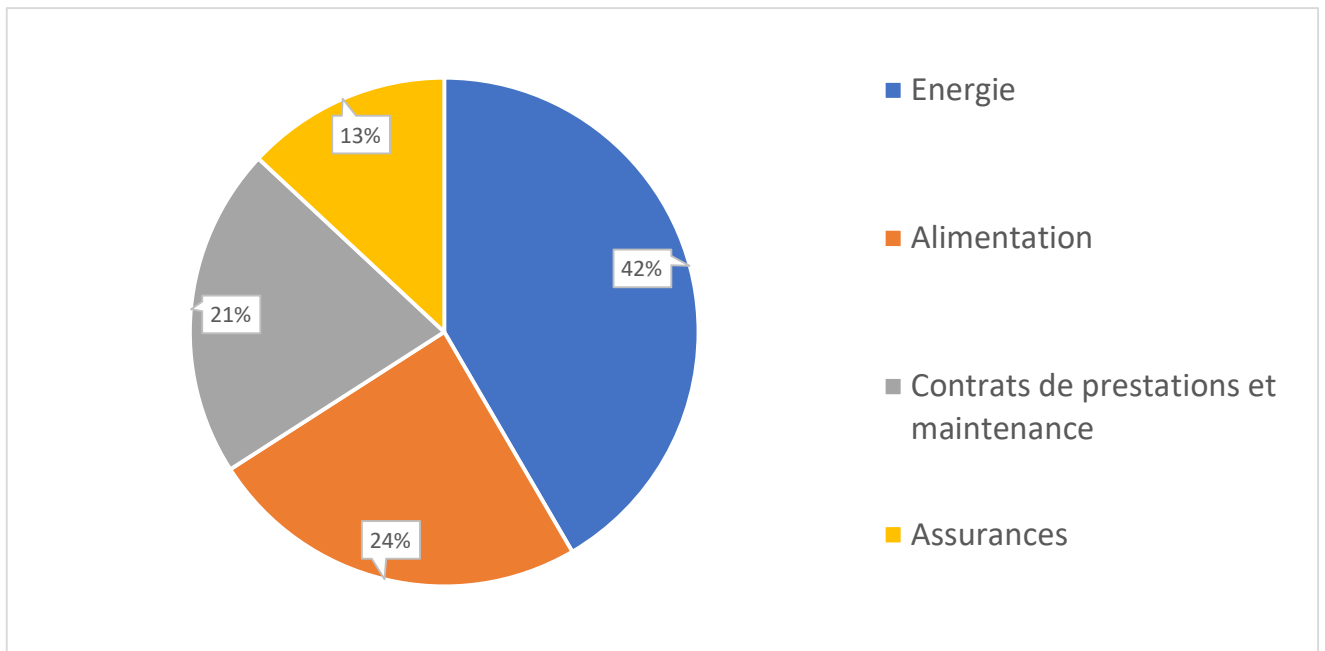


Elles évoluent globalement de + 224 K€ soit + 6,67 % par rapport à 2023.

1.1 - Les dépenses à caractère général

Les charges à caractère général pèsent dans le budget pour 24 % et restent stables (- 18 k€).

Les 4 plus gros postes de dépenses sont les suivantes :



- Energie électricité + gaz : 230 K€
- Alimentation : 122 K€
- Contrats de prestations et maintenance : 106 K€
- Assurances : 65 K€

1.2 - Les charges de personnel

Les dépenses de personnel sont estimées à 2,179 K€ et représentent 60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles augmentent de 9,76 % + 193 K€ par rapport à 2023

Cette augmentation s'explique par les évolutions suivantes :

- création d'un poste vie associative à temps complet à partir de mai 2024 (report de 2023),
- création d'un poste RH DGS pour 9 mois,
- création d'un poste accueil pour 9 mois,
- mise en place des tickets restaurant pour le personnel (report de 2023),

Elle est due également à la revalorisation du traitement indiciaire de + 1,5 % au 1 juillet 2023, aux évolutions de carrière et à l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023 et au 1^{er} janvier 2024.

Sont également prévues au budget :

- 50 K€ enveloppe pour remplacement personnel absent,

1.3 - Les subventions aux associations et à l'OGEC

La commune maintient son soutien au milieu associatif par l'attribution des subventions à hauteur de 55 K€.

L'école Sainte Jeanne d'Arc est accompagnée dans son fonctionnement par le versement d'un montant par élève domicilié à Domloup identique au montant par élève de l'école Jean de la Fontaine.

Le montant prévu est de 130 K€.

1.4 - La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Afin de permettre au CCAS de mener ses actions, la commune apporte son soutien financier au travers du versement d'une subvention qui augmente considérablement depuis 2022.

En 2022, elle était de 60.4K€. En 2023, elle est de 95 K€ et en 2024 elle est estimée à 115 K€.

Cette aide vise à renforcer les solidarités à Domloup et elle sera notamment affectée aux dépenses suivantes :

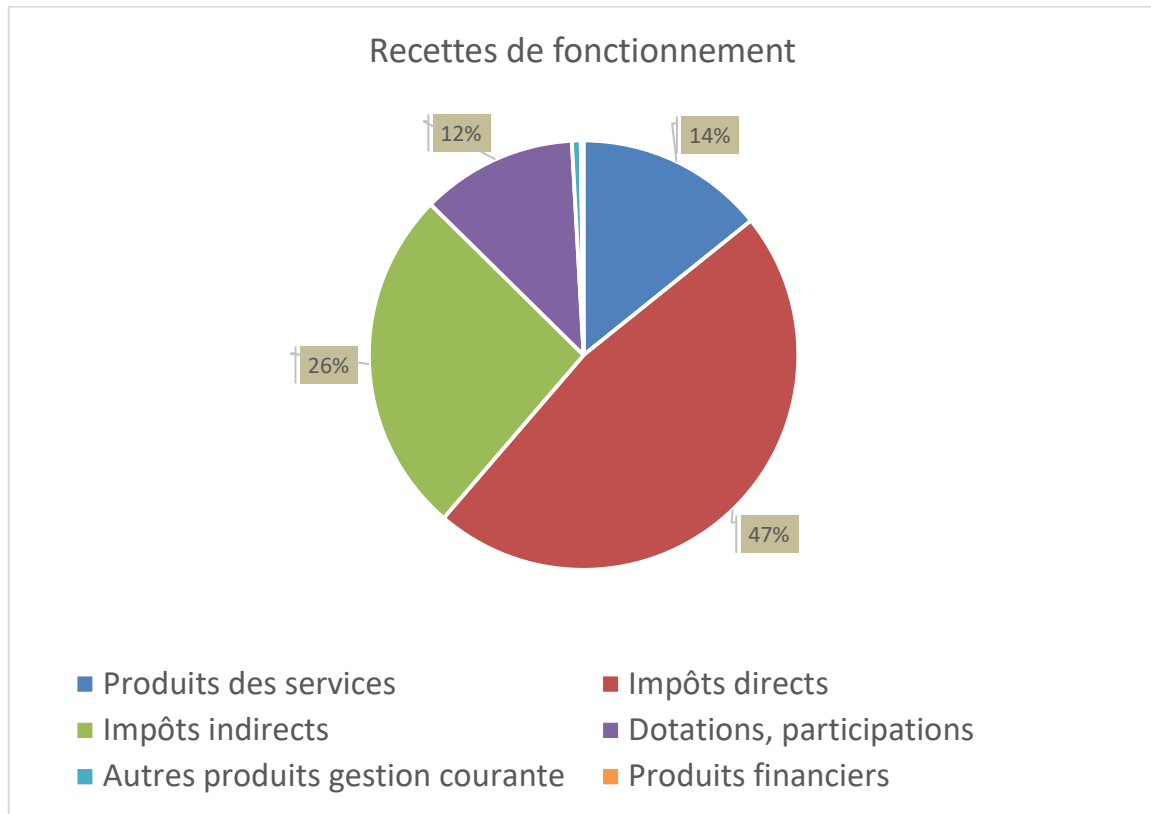
- Charges de personnel : 88 K€ (poste travailleur social, mise à disposition du poste d'animatrice senior, 2 emplois civiques)
- Les subventions versées aux associations : 16 K€
- Les festivités de fin d'année : 10.8 K€
- Les secours et aides : 1.2 K€
- Les animations : 9 K€

1.5 – Les intérêts

La charge des intérêts est prévue à hauteur de 59 K€, montant en hausse compte tenu de l'augmentation des taux variables des emprunts souscrits et du nouvel emprunt de 200.000 €.

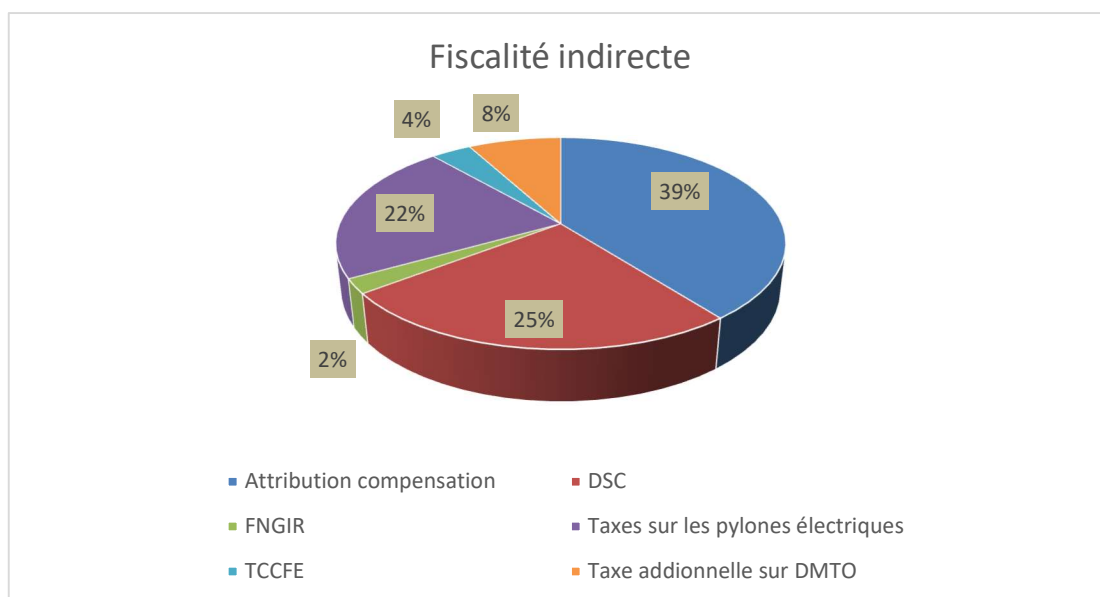
2. Les recettes de fonctionnement

Pour 2024, elles sont estimées à 4 007 K€ et se répartissent comme suit :



2.1 - La fiscalité indirecte

La structure de la fiscalité indirecte est la suivante :



L'attribution de compensation :

L'attribution de compensation sera stable en 2024 à hauteur de 434 K€.

Pour rappel, cette recette correspond au produit de la taxe professionnelle perçue par la commune lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique en 1998. Elle pourrait évoluer dans les années à venir en fonction du transfert de la compétence assainissement.

La dotation de solidarité communautaire :

L'adoption du pacte financier a été votée lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021, la dotation de solidarité communautaire a été portée à 128,8 K€ contre 120 K€ lors du précédent pacte financier.

Pour soutenir les communes du territoire face à l'augmentation subie de leurs dépenses de fonctionnement due à l'inflation, le PCC a augmenté en 2023 la DSC en versant sa totalité en section de fonctionnement. Elle renouvelle cette proposition pour soutenir les communes dans l'exécution de l'exercice 2024.

Pour Domloup, elle s'élèvera à 276.971 € soit + 2 K€ par rapport à 2023.

La taxe sur les pylônes électriques :

Le montant de l'imposition forfaitaire, fixé par pylône, est différent selon que la tension de la ligne électrique est comprise entre 200 et 350 kilovolts ou supérieure à 350 kilovolts. Ces montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est estimée pour 2024 à 239 K€ (+ 30 k€).

La taxe sur la consommation finale d'électricité :

La taxe sur la consommation finale d'électricité est un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes. La commune de Domloup a opté pour un régime semi-rural, semi-urbain dont le produit est estimé à 38 K€ (+ 3 k€).

La taxe additionnelle aux droits de mutation :

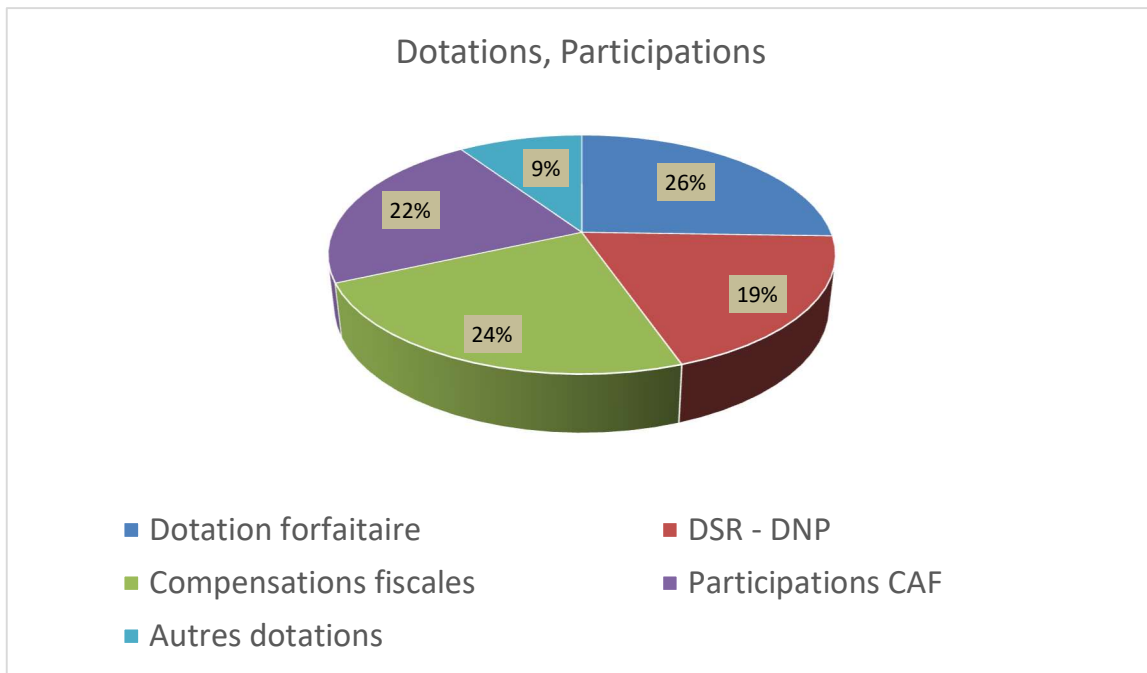
La commune de Domloup ne perçoit pas directement ce produit contrairement aux communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et aux communes balnéaires.

La commune est éligible à un fonds tenant compte du produit départemental perçu par les communes et réparti selon les dépenses d'équipement (n-2) et le potentiel financier.

Le montant des dépenses d'équipement de 2022 est nettement moins élevé qu'en 2021, il est proposé d'inscrire 87 K€ (- 37 K€).

2.2 - Les dotations et participations de l'Etat

Leur répartition est la suivante :



La dotation globale de fonctionnement :

La Dotation Globale de Fonctionnement de la commune comprend la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation).

Elle est estimée à 204.110 €. Elle pèse pour 44% des dotations et participations et 5% des recettes totales (= par rapport à 2023).

- Dotation Forfaitaire : Elle est estimée à 116.560 €.
- Dotation de Solidarité Rurale : Elle est estimée à 78 K€ pour la commune
- Dotation Nationale de Péréquation : Le montant proposé est proposé pour 2024 : 9,5 K€ (+ 2 K€).

Les compensations fiscales :

L'Etat verse aux communes des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Les compensations fiscales pour les taxes foncières sont évaluées à 108 k€.

Les autres dotations et participations :

- La dotation générale de décentralisation a cessé en 2023. La commune ne percevra plus cette dotation.
- Le FCTVA : 12 K€ (sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics, de la voirie communale et des réseaux),
- Le Pays de Châteaugiron Communauté : 21 K€ (emploi sports et médiathèque)
- Aides de la CAF : 84.5 K€ en faveur de la politique enfance-jeunesse pour les accueils de loisirs.
- Subvention Atlas de la biodiversité : 7.5 K€

2.3 - Les produits des services :

Les produits issus de la facturation des services périscolaires et extrascolaires sont estimés respectivement de 315 K€ et 50 K€.

Le remboursement par le Pays de Châteaugiron Communauté au titre des charges de fonctionnement payées sur le budget de la commune de Domloup pour les équipements communautaires Le Presbytère, Les petits Loups et la ZA du Gifard est estimé à 21 K€.

Les revenus des immeubles au titre des loyers des logements et des locations de salle sont prévus pour 25 K€.

2.4 - La fiscalité directe

La commune de Domloup mène une politique constante en matière fiscale depuis 1997. En cette période inflationniste qui impacte toutes les communes, il est proposé d'augmenter le taux d'imposition ce qui engendrait une augmentation de + 70 K€ de recettes.

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 se traduit directement sur les bases imposables, seuls persistent les logements secondaires. En contrepartie, la Commune a récupéré la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume des bases nouvelles (évolution physique des bases d'imposition).

Le taux de revalorisation est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après une revalorisation de 7,10 % en 2023, la loi de finances a prévu pour 2024 un taux de 4 %.

Sur la base de ces éléments et avec une estimation de l'évolution physique de 4,5 % et une augmentation de la taxation communale sur les propriétés bâties et non bâties à hauteur de + 4 %, le montant des contributions directes pour l'exercice 2024 est donc estimé à 1 832 K€.

3 – Les dépenses d'investissement

	RAR 2023	BP 2024	TOTAL
VOIRIE	32 004,86 €	253 000,00 €	285 004,86 €
Opérations de travaux de voirie et chemins		153 200,00 €	153 200,00 €
Aménagement parking proximité Néotoa		98 800,00 €	98 800,00 €
Aménagement Avenue Yves POTTIER		14 400,00 €	14 400,00 €
Travaux divers et voirie et réseaux		40 000,00 €	40 000,00 €
Programme BAV		96 800,00 €	96 800,00 €
BAV rue du Calvaire			

		80 000,00 €	80 000,00 €
BAV Etude 2024		16 800,00 €	16 800,00 €
THD	32 004,86 €		32 004,86 €
Installations et travaux divers		3 000,00 €	3 000,00 €
ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT	227 749,23 €	645 480,00 €	873 229,23 €
TRAVAUX DIVERS	12 261,30 €	27 000,00 €	39 261,30 €
Travaux divers paysagers	12 261,30 €	25 000,00 €	37 261,30 €
Terrain de pétanque		2 000,00 €	2 000,00 €
Programme pluriannuel de plantations	1 416,00 €	15 000,00 €	16 416,00 €
Aménagement cours école JDF	211 864,24 €	580 980,00 €	792 844,24 €
Cours maternelle et annexe phase 1	197 728,24 €		197 728,24 €
Cours primaire et parvis		538 980,00 €	538 980,00 €
Aménagement d'une coursive	14 136,00 €	42 000,00 €	56 136,00 €
Mobilier urbain, équipements	2 207,69 €	15 500,00 €	17 707,69 €
Etude écologique		7 000,00 €	7 000,00 €
MATERIELS SERVICES TECHNIQUES VOIRIE/EV		29 000,00 €	29 000,00 €
BATIMENTS ET AUTRES EQUIPEMENTS CMX	502 499,19 €	929 505,00 €	1 432 004,19 €
Equipements et installations sportives	€	6 990,00 €	6 990,00 €
Rénovation terrain synthétique		1 990,00 €	1 990,00 €
Modernisation éclairage du terrain synthétique		5 000,00 €	5 000,00 €
CREATION D'UN BOULODROME			

		17 600,00 €	17 600,00 €
Equipement Tir à l'Arc		18 915,00 €	18 915,00 €
Vestiaires foot et foyer associatif	502 499,19 €	439 000,00 €	941 499,19 €
Aménagement et équipement d'un terrain de tennis		58 000,00 €	58 000,00 €
Toilettes publiques		45 000,00 €	45 000,00 €
Travaux rénovation groupe scolaire		45 000,00 €	45 000,00 €
Restaurant scolaire		243 000,00 €	243 000,00 €
Mairie création d'un bureau et d'un open space		25 000,00 €	25 000,00 €
Autres matériels divers bâtiments et équipements		31 000,00 €	31 000,00 €
Matériels services techniques - Bâtiments		3 000,00 €	3 000,00 €
Matériels autres services	3 240,00 €	93 660,00 €	96 900,00 €
Administration Générale	3 240,00 €	69 430,00 €	72 670,00 €
Communication		4 000,00 €	4 000,00 €
Ecole JDF		5 430,00 €	5 430,00 €
Péri et extrascolaire		2 530,00 €	2 530,00 €
Restauration municipale		400,00 €	400,00 €
Activités médiathèque et action culturelle		11 870,00 €	11 870,00 €

Autres études	4 290,00 €	12 350,00 €	16 640,00 €
			- €
Opérations foncières		2 000,00 €	2 000,00 €
			- €
Subvention équipement Asso les amis de l'orgue		10 000,00 €	10 000,00 €
			- €
Total des dépenses d'équipement	769 783,28 €	1 977 995,00 €	2 747 778,28 €
			- €
Autres dépenses		337 000,00 €	337 000,00 €
Capital		321 000,00 €	321 000,00 €
Dépôts et cautionnement		1.000,00 €	1.000,00 €
Avances forfaitaires		15 000,00 €	15 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	769 783,28 €	2 314 995,00 €	3 084 778,28 €

Pour la période 2024-2026, le plan pluriannuel des investissements proposé est le suivant :

PPI	2024	2025	2026
VESTIAIRES	941 500 €	0 €	0 €
LOCAL D'ARCHERIE	18.915 €	18.915 €	18.915 €
AMENAGEMENT RD 463		250.000 €	250.000 €
COUR JEAN DE LA FONTAINE	792.000 €		
ETUDE CENTRE BOURG		75.000 €	
RESTAURATION SCOLAIRE	243.000 €		
VOIRIE ET ESPACES VERTS <i>dont BAV</i>	365.000 €	300.000 €	300.000 €
EQUIPEMENTS PUBLICS	228.500 €	75.000 €	75.000 €
DOJO	0 €	750.000 €	750.000 €
AVENUE CHARLES DE GAULLE	0 €	200.000 €	200.000 €
REHABILITATION COMPLEXE ALBERT CAMUS	0 €	500.000 €	500.000 €
Total TTC	2.588 K€	2.543 K€	2.093 K€

4 – Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement proposées se décline comme suit :

RI	RAR	BP 2024	TOTAL
VOIRIE RESEAUX DIVERS ET AMENAGEMENT URBAIN		24 000,00 €	24 000,00 €
ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS	131 781,46 €	363 011,00 €	494 792,46 €
BATIMENTS COMMUNAUX	76 349,50 €	282 757,00 €	359 106,50 €
MATERIELS POUR LES SERVICES	2 373,00 €	9 965,00 €	12 338,00 €
FONDS DE CONCOURS LIBRES			- €
Total des recettes d'équipement	210 503,96 €	679 733,00 €	890 236,96 €
Autres recettes		1 099 800,00 €	1 099 800,00 €
Clôture globale		718 760,58 €	718 760,58 €
Virement de la section de fonctionnement		417 056,93 €	417 056,93 €
Emprunt		200 000,00 €	200 000,00 €
Total des recettes			3 325 854,47 €

Avec un résultat de clôture de l'exercice 2023 qui serait de l'ordre 718 K€ et un excédent de fonctionnement prévisionnel de 417 K€, l'emprunt d'équilibre serait de – 241 K€ c'est-à-dire que la commune n'aurait pas besoin d'emprunter.

De ce fait, la commune voit passer son encours de 3 300 K€ au 31 décembre 2014 à 2.030 K€ au 31 décembre 2024 (en ce compris l'emprunt souscrit en 2023).

Le ratio de solvabilité serait de 4.87 années.

